

MUNICIPALITÉ DE
POINTE-LEBEL

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité du village de Pointe-Lebel**, tenue le 25 août 2025, à 19 h, au 255, rue Granier, lieu ordinaire des sessions conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Les conseillers présents sont:

M. Clermond Coll
M. Dany Lafontaine
Mme Josée Gagnon
Mme Cécile Roussel
Mme Nadine Gagnon
M. Jacques Ferland

ET :

M. André Bossé, maire
M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance et validation du quorum
2. Nomination de la présidence et du secrétaire de l'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
5. Dépôt de la correspondance
6. Mot du maire
7. Dépôt de la liste des comptes à payer et des salaires du 1^{er} au 31 juillet 2025
8. Dépôt de la liste des cartes de crédit - Transactions du 16 juin au 15 juillet 2025
9. **RÉSOLUTIONS**
 - 9.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet de 722 700\$ qui sera réalisé le 4 septembre 2025
 - 9.2 Mandat firme Morency Inc. – Mise en demeure concernant l'enrochement
 - 9.3 VBC Transport Adapté.
 - 9.4 Programme de sécurité alimentaire – projet Serre et jardins collectifs
 - 9.5 Bail BBC-25-0901 – 200 route de l'aéroport
 - 9.6 Demande d'équipements pour le frigo Sympathique
 - 9.7 Demande des Chevaliers de Colomb - équipement et autres
 - 9.8 Demande de dérogation mineure #2025-2005 – 694 rue Granier
 - 9.9 Demande de levé d'interdiction #2025-2006 – 241 rue Granier
 - 9.10 Adoption du contrat de déneigement 532960252502-1,
Lot A– rue principale
 - 9.11 Adoption du contrat de déneigement 532960252502-1,
Lot B, rues privées de la Sablonnière 1 et 2
 - 9.12 Proposition d'achat pour un camion F 2500
 - 9.13 Offre de service LNA - Récolte de données piézométrique et de compteur d'eau
 - 9.14 Rémunération du personnel électoral
 - 9.15 CGER {CENTRE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS ROULANTS) – Fin de location de véhicule



- 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2025
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DU QUORUM

M. André Bossé, maire, déclare la séance ouverte à 19h et vérifie le quorum.

RES. : 2025-08-171

2. NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Dany Lafontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, comme secrétaire d'assemblée.

RES. : 2025-08-172

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Cécile Roussel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour, tel que présenté par le maire suppléant, M. André Bossé, soit accepté.

RES. : 2025-08-173

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère); M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Reçues:

2025-08-21 Subvention PAVL 2024-2026 au montant de 10 000\$

Expédiées:

- 2025-08-19 RES 2025-07-154 - Projet de Liaison - Tronc commun avec le service de sécurité incendie de la péninsule – Par courriel à M. Philippe Beaudet
- 2025-08-19 RES 2025-07-155 - Nomination du maire suppléant - Période du 8 juillet au 14 octobre 2025 – Par courriel à Mme Shirley Girard de la MRC de la Manicouagan ainsi qu'à Mme Noella Huard de la régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM)
- 2025-08-19 RES 2025-07-165 - Centre Jardin Trudel - Travaux de préparation de terrain – Par courriel à M. Yannick Castel-Girard à la FQM ainsi qu'en copie confirme à M. Maxime Leblanc et Mme Vicky Larocque de CIMA+

6. MOT DU MAIRE

M. André Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie les membres de l'exécutif pour leur présence. Il fait un bref résumer de la rencontre avec la FQM en lien avec l'érosions des berges de la rue Chouinard. Profite de la séance pour mentionner le 75e anniversaire de l'église Notre-Dame de Fatima qui aura lieu samedi le 13 septembre 2025.



RES. : 2025-08-174

7. DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1ER JUILLET AU 31 JUILLET 2025 ET DES SALAIRES DU 1^{ER} JUIN AU 30 JUIN 2025 AINSI QUE DU 1ER JUILLET AU 31 JUILLET 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- QUE

les comptes déjà payés d’une somme de 102 793.70 \$ soient acceptés et que les comptes à payer d’une somme de 78 194.33 \$ soit acceptées et payés, le tout totalisant 180 988.03 \$
- D’ACCEPTER

le dépôt de la liste des salaires du 1^{er} juin au 30 juin 2025, au montant de 40 159.72 \$, vérifiée et signée par le maire.
- D’ACCEPTER

le dépôt de la liste des salaires du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025, au montant de 46 990.32 \$, vérifiée et signée par le maire.
- QUE

le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. : 2025-08-175

8. DÉPÔT DE LA LISTE DES CARTES DE CRÉDIT TRANSACTIONS À PAYER DU 16 JUIN AU 15 JUILLET 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère) Mme Cécile Roussel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D’ACCEPTER

le dépôt de la liste des cartes de crédit pour la période du 16 juin au 15 juillet au montant de 2 003.57 \$) et de 305.89 \$ (Péto Pass).
- QUE

le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. RÉSOLUTIONS

RES. : 2025-08-176

9.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET DE 722 700\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 SEPTEMBRE 2025

- ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Pointe-Lebel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 722 700 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts#	Pour un montant de \$
452-2014	137 700 \$
399-07	28 100 \$
444-2013	125 600 \$
444-2013	255 200 \$
444-2013	176 100 \$

- ATTENDU QU’il

y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;
- ATTENDU QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 452-2014 et 444-2013, la Municipalité du village de Pointe-Lebel souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 4 septembre 2025 ;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année ;
- 3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	57 300 \$	
2027.	59 600 \$	
2028.	61 900 \$	
2029.	64 400 \$	
2030.	66 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	412 600 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 452-2014 et 444-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-08-177

9.2 MANDAT FIRME MORENCY, AVOCATS – MISE EN DEMEURE CONCERNANT L'ENROCHEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Lebel a reçu une mise en demeure et qu'elle a besoin des services d'un cabinet d'avocats pour ses besoins juridiques;

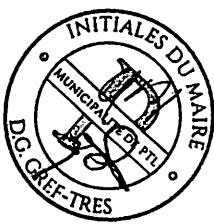
CONSIDÉRANT QUE que la firme Morency, avocats; représente déjà la municipalité pour régler tous les dossiers en litige ou tous autres dossiers;

CONSIDÉRANT QUE que les coûts sont à même que la réserve d'enrochement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER à la firme Morency, avocats de prendre en charge la mise en demeure concernant l'enrochement.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-08-178

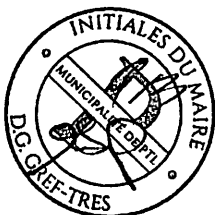
9.3	DEMANDE DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2024 ET LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL AU TRANSPORT ADAPTÉ, POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, VILLE DE BAIE-COMEAU.
-----	---

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la municipalité de Pointe-Lebel a reçu le rapport financier 2024 du transport adapté aux personnes handicapées de la ville de Baie-Comeau ainsi que la quote-part municipale 2024; |
| CONSIDÉRANT QUE | la municipalité de Pointe-Lebel à étaler sa participation financière pour l'année 2024 au transport adapté aux personnes handicapées de la ville de Baie-Comeau; |
| CONSIDÉRANT QUE | La quote-part municipale 2024 est au montant de 18 615.00 \$; |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents; |
| D'ACCEPTER | le dépôt du rapport financier 2024 du transport adapté. Aux personnes handicapées de la ville de Baie-Comeau et la quote-part de la municipalité de Pointe-Lebel au montant 18 615.00 \$ de pour l'année 2024. |
| QUE | le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier. |

RES. 2025-08-179

9.4	PROGRAMME DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – PROJET SERRE ET JARDINS COLLECTIFS
-----	---

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la Société du Plan Nord est favorable à l'attribution d'une aide financière de 275,000.00\$; |
| CONSIDÉRANT QUE | ce soutien est conditionnel à la confirmation par la municipalité de Pointe-Lebel d'un soutien financier de 34,962.00\$; |
| CONSIDÉRANT QUE | la municipalité a démontré la recherche de financement complémentaire auprès de la MRC Manicouagan; |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents ; |
| D'ACCEPTER | le soutien financier de 34 962.00\$ et de transmettre la confirmation à la Société du Plan Nord et ce, avant le 11 septembre 2025. |
| QUE | le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier. |



RES. 2025-08-180

9.5 BAIL BBC-25-09011 – AÉROPORT DE BAIE-COMEAU – LOCATION TERRAIN DÔME

CONSIDÉRANT QUE	l'aéroport de Baie-Comeau a fait parvenir à la municipalité le renouvellement pour la location du terrain abritant le dôme de sable et sel, bail BBC-25-09011 qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 pour une période de 5 ans.;
CONSIDÉRANT QUE	le taux au mètre carré est de 0.56\$ pour une superficie de 1 394 m2, la location annuelle est établie à 780.64\$ pour la période du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
EN CONSEQUENCES,	il est proposé par le conseiller, M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER	le renouvellement du bail BBC-09011 située sur le territoire de l'aéroport de Baie-Comeau, pour un montant de loyer annuel de 780.64 \$,
QUE	le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-08-181

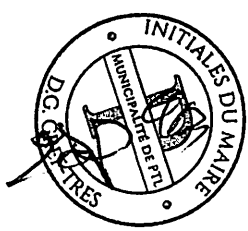
9.6 DEMANDE D'ÉQUIPEMENT POUR LE FRIGO SYMPATHIQUE

CONSIDÉRANT QUE	le projet a permis de réduire le gaspillage alimentaire et de soutenir les personnes en situation de précarité;
CONSIDÉRANT QUE	le comité supervisé par Mme Lise Therrien souhaite organiser des activités de financement afin de préparer des repas de façon régulière afin d'avoir une meilleure gestion des aliments et dons;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Dany Lafontaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	l'achat d'un réfrigérateur et d'un congélateur au montant de 2 680.00\$ avant taxes pour une meilleure gestion des aliments.
QUE	le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-08-182

9.7 DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB - ÉQUIPEMENT ET AUTRES

CONSIDÉRANT QU'	à la suite des travaux d'amélioration au centre Clarence Lefrançois;
CONSIDÉRANT QUE	le congélateur commercial a été relocalisé au frigo communautaire;
CONSIDÉRANT QUE	les Chevaliers de de Colomb demande à la municipalité de faire le branchement du lave-vaisselle commercial et d'installer un nouveau congélateur vertical;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à faire l’acquisition d’un congélateur vertical et de procéder au branchement du lave-vaisselle commerciale par un électricien.

RES. 2025-08-183

9.8 Demande de dérogation mineure #2025-2005 – 694 rue Granier

- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la construction d'un nouveau garage isolée en cours arrière d'une hauteur de 21 pi (6.4m) alors que le règlement 461-2015 article 12.5.7 stipule une hauteur maximale de 5m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal, qui dans ce cas mesure en moyenne 32pi (9.75m);
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation peut être qualifiée de mineure ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité d’urbanisme recommande de voir à modifier la réglementation de zonage en ce qui concerne la hauteur maximale permise pour les bâtiments complémentaires;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil à pris la décision d’aller de l’avant avec la procédure de modification règlementaire;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D’ACCEPTER** la demande de dérogation mineur 2025-2005 conditionnel à ce que la hauteur maximale soit de 6m;
- D’AUTORISER** la construction d'un nouveau garage isolée en cour arrière d'une hauteur maximale de 6 mètres alors que le règlement 461-2015 article 12.5.7 stipule une hauteur maximale de 5m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal, qui dans ce cas mesure en moyenne 32pi (9.75m).

RES. 2025-08-184

9.9 Demande de levée d’interdiction #2025-2006 – 241 rue Granier

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le Règlement numéro 479-2017 modifiant le règlement de zonage 461-2015 relativement au contrôle de l’utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l’érosion des berges ;
- CONSIDÉRANT QUE** l’expertise demandée en vertu de l’article 17.3.4 du Règlement #461-2015 a été déposée et qu’elle respecte les critères d’acceptabilité et autres normes prévus aux articles 17.3.10 à 17.3.13 de ce même règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** l’expert mandaté par la propriétaire recommande certaine mesure préventive spéciale à prendre ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité d’urbanisme ont pris connaissance de l’étude ;



CONSIDÉRANT QUE tous les points demandés par la famille d’expertise géotechnique de type 1 sont présents dans le document déposé par la propriétaire et signé par l’ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER la levée d’interdiction 2025-2006 afin de permettre les interventions principales et secondaires ainsi que les interventions de terrassement et travaux divers et ce conforme à l’expertise qui a été déposée par ENGLOBE le 28 novembre 2024 en respectant toutes les recommandations et les bandes de restrictions inscrites dans l’étude, ainsi qu’au règlement de zonage 461-2015 article 17.3.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-08-185

9.10	ADOPTION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 532960252502 - 1	
	LOT A - RUE PRINCIPALE.	

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel a demandé des soumissions par appel d’offres public pour les travaux de déneigement, déglçage et entretien hivernal, numéro d’appel d’offres 532960252502-1.
Lot A – rue principale

CONSIDÉRENTE QUE trois (3) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Montant avec taxes incluant les années optionnelles
Entreprises R & G St-Laurent Inc.	2 083 468.00 \$
Michel Miller Inc.	3 449 250.00 \$
Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc.	3 551 643,07 \$ (Lot A seulement)

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conformité déposé par la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la fédération québécoise des municipalités à adjuger à « Entreprises R & G St-Laurent Inc. » le contrat 532960252502-1, lot A, pour les travaux de déneigement, déglçage et entretien hivernal, au montant de 1 227 748,30 \$ taxes incluses, pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

CONSIDÉRANT QUE pour le lot A, la Municipalité pourra se prévaloir d’une (1) ou deux (2) périodes optionnelles, soit pour la saison hivernale 2028-2029 au montant de 438 891,50 \$ taxes incluses et la saison Hivernale. 2029-2030 au montant de. 431 828,28\$ taxes incluses, pour un contrat ne pouvant excéder le montant total de. 2 083 468,08\$ taxes incluses. Le prix du carburant sera ajusté selon les clauses prévues au document d'appel d'offres.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'ACCEPTER la recommandation de la Fédération Québécoise des municipales et d'accorder le contrat no 532960252502-1 à la firme « Entreprises R & G St-Laurent Inc. » étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-08-186

9.11	ADOPTION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 532960252502 - 1 LOT B – RUES PRIVÉES DE LA SABLONNIÈRE 1 ET 2
-------------	--

CONSIDÉRENT QUE La Municipalité de Pointe-Lebel a demandé des soumissions par appel d'offres public pour les travaux de déneigement, déglçage et entretien hivernal, numéro d'appel d'offres 532960252502-1 Lot B -rue privées de la sablonnière 1et 2

CONSIDÉRENTE QUE trois (3) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Montant avec taxes incluant les années optionnelles
Entreprises R & G St-Laurent Inc.	112 958.72 \$
Michel Miller Inc.	11 254.16 \$
Entreprise NMAROIS	132 760,94 \$

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conformité déposé par la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités à adjuger à « Entreprises R & G St-Laurent Inc. » le contrat 532960252502-1, lot B, pour les travaux de déneigement, déglçage et entretien hivernal, au montant de 66 428,93 \$ taxes incluses, pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot B, la Municipalité pourra se prévaloir d'une (1) ou deux (2) périodes optionnelles, soit pour la saison hivernale 2028-2029 au montant de 23 034.55 \$ taxes incluses et la saison Hivernale. 2029-2030 au montant de. 23 495.24 \$ taxes incluses, pour un contrat ne pouvant excéder le montant total de. 112 958,72\$ taxes incluses. Le prix du carburant sera ajusté selon les clauses prévues au document d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Dany Lafontaine et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'ACCEPTER la recommandation de la Fédération Québécoise des municipales et d'accorder le contrat no 532960252502-1 à la firme « Entreprises R & G St-Laurent Inc. » étant le plus bas soumissionnaire conforme et conditionnel à l'acceptation de la majorité des propriétaires riverains de la Sablonnière 1 et 2.

QUE le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-08-187

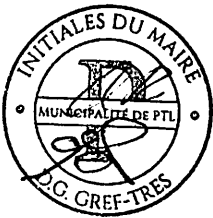
9.12 PROPOSITION D'ACHAT POUR UN CAMION F2500.

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité désire remplacer le véhicule Mitsubishi en location avec le CGER;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité paye la somme de. 707.04 \$ mensuellement pour la location du Mitsubishi;
CONSIDÉRANT QUE	un camion aurait une meilleure utilisation générale auprès des travaux publics;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité par les conseillers présents.
D'AUTORISER	le directeur général à faire une offre pour l'achat d'un camion. F2500 Chevrolet 2024. Cabine simple 4 x4, équipée d'un moteur de 6.6 L. en affichant 364 6 km au compteur.

RES. 2025-08-188

9.13 OFFRE DE SERVICES DES FIRMES LNA ET STR AUTOMATISATION POUR LA RÉCOLTE DES DONNÉES PIÉZOMÉTRIQUE ET DE COMPTEUR D'EAU.

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Pointe-Lebel a reçu une offre de service de la firme LNA et STR Automatisation pour la récolte de données piézométriques et de compteur d'eau ;
CONSIDÉRANT QUE	la firme LNA a déjà été mandaté par la résolution 2025-04-108 pour accompagner la municipalité de Pointe-Lebel pour la récupération des données de suivit le plan de protection des sources d'eau potable en recommandant de faire le suivi des variations du niveau d'eau dans le puits versus le débit pompé ;
CONSIDÉRANT QUE	la firme LNA s'occupera de la création et de la mise en place d'une base de données pour le suivi de la capacité du puits et des variations de la nappe phréatique ainsi que de la compilation des données récoltées ;
CONSIDÉRANT QUE	pour la récupération des données, LNA se tourne vers la firme STR Automatisation pour l'installation et la programmation sur site d'un EWON FLEXY 205, pour faire la journalisation des données et paramétrer l'envoi périodique des données par courriel ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a reçu l'offre de service n° E1200 de STR automatisation au montant de 5 334.44 \$, taxes non comprises ;
CONSIDERENT QUE	LNA a produit un tableau comparatif des avantages et inconvénients de différentes options et que le combo A1 et B1 est recommandé dans le cas qu'aucun employé de la municipalité ne peut se mobiliser pour récupérer des données ;



PUITS DE POMPAGE PP1

	OPTION	COÛT AVANT TAXES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
A1	Installation du service STR Automatisation (Toni Rioux)	5 335 \$ Voir l'estimation n° E1200	- Les données sont envoyées directement à LNA. - La quantité et la qualité des données sont excellentes pour produire un suivi. - Les données comprennent celles du compteur d'eau brute. - L'installation permet à STR de se connecter à distance pour un future dépannage. - Aucune manipulation dans le puits n'est nécessaire.	- Coût plus élevé

PIÉZOMÈTRE

	OPTION	COÛT AVANT TAXES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
B1	Levelsender avec sonde automatisée Solinst	± 3 000 \$ Et ± 60 \$ / an	- Les données sont envoyées directement à LNA - La quantité et la qualité des données sont excellentes pour produire un bon suivi. - Peu de manipulation des employés de la municipalité nécessaire (changement de batteries).	- Une manipulation à faire dans le piézomètre (Pas de risque de contamination du puits). - Nécessite un forfait cellulaire annuel. - Nécessite des batteries AA

EN CONSÉQUENCE	il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	la municipalité de Pointe-Lebel a accepté l'offre de service de la firme STR Automatisation au montant de 5 334.44 \$, taxes non comprises, ainsi que l'achat de l'équipement nécessaire au montant approximatif de 3 000 \$;
QUE	le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



9.14 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

- CONSIDÉRANT QUE

le conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle payable lors d'élections et de référendums municipaux et prévue par la ministre des Affaires municipales, conformément aux articles 88 al. 2 et 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E -2.2) ;
- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil souhaite ajuster la rémunération payable au personnel électoral municipal afin, entre autres, de faciliter le recrutement pour les élections tenues sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel.
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité par les conseillers présents.

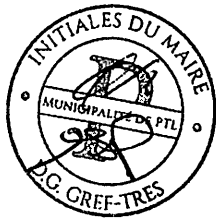
Fonctions	Rémunération
Président d'élection.	Montant de base: 2 933,04 \$ 0,53 \$ de l'électeur
Secrétaire d'élection.	¾ de la rémunération du président d'élection
Adjoint au président d'élection.	½ de la rémunération du président d'élection
Président d'une commission de révision.	24.75 \$/heure
Secrétaire d'une commission de révision.	23,87 \$/heure
Membre d'une commission de révision.	24,75 \$/heure
Agent réviseur.	23,05 \$/heure
PRIMO.	23,96 \$/heure
Membre de la table de vérification.	20,34 \$/heure
Scrutateur.	23.12 \$/heure
Secrétaire de bureau de vote.	20,82\$/heure
Tout autre personnel.	20,34\$/heure

- QUE

le cumul de fonctions ne donne droit seulement qu'a la rémunération la plus élevée;
- QUE

tout fonctionnaire de la municipalité de Pointe-Lebel., à l'exception du président d'élection et du secrétaire d'élection, a le droit de recevoir une rémunération équivalente à son salaire horaire pour tout travail effectué pendant et en dehors de ses heures habituelles de travail. Toutefois, la rémunération reçue par le travail effectué en dehors des heures habituelles de travail n'est pas admissible aux avantages sociaux. Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur.
- QUE

le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-08-190

9.15 CGER (CENTRE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS ROULANTS) – FIN DE LOCATION DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Pointe-Lebel désire faire l'achat d'un camion F 2500;
CONSIDÉRANT QUE	la proposition de l'entente de service 2005-0035 avec le CGER permet de mettre fin à l'entente de location, et ce, sans pénalité;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité par les conseillers présents.
DE METTRE FIN	À la location du véhicule suivant en date du 18 septembre 2025 - Mitsubishi Outlander 2019
QUE	le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2025

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont été répondues lors de la présente séance.

RES. 2025-08-191

12 LÈVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE	tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par le/la conseiller(ère), M Dany Lafontaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
DE PROCÉDER	à la levée de la séance, il est 19 h 51

André Bossé
Maire

Gilles Pineault
Directeur général/greffier-trésorier

Je, André Bossé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Bossé
Maire